728 (2021-2022) — N° 8

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

10 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 *

AMENDEMENTS

proposés par

MM. Collin, Hazée, Bellot et Mme Kapompole

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1, 1*bis* à 7

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, l'article 87 est supprimé.

JUSTIFICATION

L'article 87 en projet crée une unité d'administration publique de type 1 dotée de la personnalité juridique appelée « Fonds bas carbone et résilience ». Or, le projet de décret portant création d'une UAP de type 1 « Fonds bas carbone et résilience » (Doc. 734 (2021-2022) – N° 1) crée également une unité d'administration publique de type 1 appelée « Fonds bas carbone et résilience » et reproduit l'article 87 en projet.

Dans un souci de sécurité juridique et de cohérence, il convient dès lors de supprimer l'article 87 en projet.

Amendement n°2

Dans le même projet de décret, l'article 176 est supprimé.

JUSTIFICATION

Les articles 91 et 176 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 sont identiques et il convient donc de supprimer l'article 176.

R. COLLIN

S. HAZÉE

F. BELLOT

J. KAPOMPOLE